



ARRÊTE DE STATIONNEMENT
N° AR180624-144 DU JEUDI 18 JUIN 2025

VU l'article L2122-17 du CGCT,

VU l'absence annoncée du Maire du **samedi 28 juin 2025 au samedi 05 juillet 2025 inclus**, provisoirement remplacé par M. Luc VEYRAT, premier adjoint,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225 et 27,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 1^{ère} et 4^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977,

Considérant que par mesure de sécurité et pour faciliter la préparation de la manifestation TERRALHA, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur une place de parking à proximité du temple.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de faciliter le déchargement d'un camion pour les besoins de la manifestation « TERRALHA », une place de stationnement sera réservée à proximité du temple le mardi 08 juillet 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rappelée en référence, sera mise en place par les services techniques de la Mairie qui en assureront l'entretien.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie d'Uzès, et à la Police Municipale pour exécution.

Ampliation faite aux Pompiers d'Uzès et au SICTOMU.

Luc VEYRAT
1^{er} adjoint